


SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 12 Vote par procuration : 3	Présents : Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Gilles GROS Absents : M. Éric PEROLAT ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Stéphane VAN LERBERGHE	
<u>Date de la convocation</u> Le 17/10/2024	Absents excusés : M. Anthony JEANJEAN (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; M. Romain DESRICHARD (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; M. Antonio GODOY (Procuration à Gilles GROS)	
<u>Date d'affichage</u> Le 15/11/2024		
N° 2024-48 Objet : HERAULT ENERGIES- Chemin de la roque- validation du plan de financement <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire indique aux élus qu'une étude a été commandée à HERAULT ENERGIES pour un aménagement de réseau sur le chemin de Laroque. Il est question de valider le plan d'investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention. Le programme de travaux est évalué à 105 522.39€. La contribution d'HERAULT ENERGIES et des financeurs est évaluée à 67 910.60€ La récupération de TVA est évaluée à 14 310.77€. Le reste à charge pour la commune à inscrire au budget est de 23 301.02€. LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE le projet et valide le plan de financement. - AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 07 novembre 2024.</p> <p>Le secrétaire de séance Eliette CAMUT</p> <p style="text-align: right;">   Joseph RODRIGUEZ </p> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	

